PRÉFÈTE
DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

23 MARS 2023

Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_03_23_C 37 du
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2021_09_24_C163 du 24 septembre 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le renouvellement de l'autorisation des rejets du système d'assainissement dit de « Vindry-sur-Turdine les Arthauds » sur la commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY et la mise en place du programme de travaux de mise en conformité

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R. 214-39 ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-6 à R. 2224-21,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-31, R. 1331-1 à R. 1331-11,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2023-02-22-00001 du 22 février 2023 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022,

VU la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaine, dite directive ERU,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_09_24_C163 du 24 septembre 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le renouvellement de l'autorisation des rejets du système d'assainissement dit de « Poncharra les Arthauds » sur la commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY et la mise en place du programme de travaux de mise en conformité,

VU le porter à connaissance déposé par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien 16 décembre 2022 et enregistré sous le numéro 69-2022-00445 portant sur la suppression du trop-plein du poste de refoulement de la Poste dépendant du système d'assainissement des Arthauds.

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations le 1er mars 2023 avec un délai de quinze jours pour la phase contradictoire,

VU l'accord de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien sur le projet d'arrêté en date du 16 mars 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien porte à la connaissance de la police de l'eau la condamnation du trop-plein du poste de refoulement dénommé DO AMONT PR La Poste/abattoir,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc plus lieu d'autosurveiller le trop-plein du poste de refoulement DO AMONT PR La Poste/abattoir,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet du présent arrêté.

Les dispositions du paragraphe « Autosurveillance du système de collecte » de l'article 6 de l'arrêté n° DDT_SEN_2021_09_24_C163 du 24 septembre 2021 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Autosurveillance du système de collecte :

Les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égal à 120 kg/j de DBO5 et inférieure à 600 kg/j de DBO5, dénommés « A1 » sont soumis à autosurveillance et sont déjà équipés. Les déversoirs d'orage concernés sont :

- DO TP Bassin le Commodo,
- DO PR Bassin le Commodo.

La surveillance de chacun de ces points consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés.

Article 2 : Prescriptions particulières.

Le DO AMONT PR la Poste/Abattoir devra être supprimé dans les 3 mois suivant la notification du présent arrêté.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien adressera un rapport à la police de l'eau comprenant des photos ou tout autre document attestant de la bonne exécution des travaux.

À l'issue des travaux, l'annexe 2 de l'arrêté n° DDT_SEN_2021_09_24_C163 du 24 septembre 2021 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Publicité et information des tiers.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :
- une copie du présent arrêté est affichée en mairie de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY,
- le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant au moins 6 mois.

Article 4 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Rhône, le maire de la commune de Saint-Romain-de-Popey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
Pour la préfète et par délégation,

Jacques BANDERIER

Annexe 1 : Liste des ouvrages et de leurs points de rejets au milieu récepteur du réseau de collecte du système d'assainissement de Vindry-sur-Turdine les Arthauds

Type ouvrage	Nom	Commune	Localisation	Charge organique temps sec (kg DBO_5/j)	Coordonnées (Lambert 93) de l'ouvrage	Coordonnées (Lambert 93) du point de rejet	Milieu récepteur	Masse d'eau	Autosur-veillance
DO	DO_N1 BOURCHANIN	Les Olmes	Bourchanin	< 120	X : 817 690 Y : 6 532 263	X : 817 775 Y : 6 532 007	Fossé puis Turdine	FRDR569a	Non
DO	DO_N°2 LOT. DES SOURCY	Les Olmes	Lotissement les Sources	< 120	X : 817 509 Y : 6 532 482	X : 817 502 Y : 6 532 488	EP puis Turdine	FRDR569a	Non
DO	DO_N°3 RUE DE VERDUN	Pontcharra sur Turdine	Rue de Verdun	< 120	X : 815 820 Y : 6 531 507	X : 815 809 Y : 6 531 523	Torranchin	FRDR569a	Non
DO	DO_N°4 RUE JEAN MOULIN	Pontcharra sur Turdine	Rue Jean Moulin	< 120	X : 815 308 Y : 6 531 629	X : 815 309 Y : 6 531 605	Turdine	FRDR569a	Non
DO	DO_N°5 VERS GOBA	Pontcharra sur Turdine	Entreprise Gobba	< 120	X : 815 040 Y : 6 531 624	X : 815 040 Y : 6 531 661	Turdine	FRDR569a	Non
DO	DO_PLACE DU CHAMP DE FOIRE	Pontcharra sur Turdine	Impasse du Torranchin	< 120	X : 815 521 Y : 6 531 468	X : 815 561 Y : 6 531 566	EP puis Turdine	FRDR569a	Non
DO	DO_27 CHEMIN DES POTENCES	Pontcharra sur Turdine	Chemin des Potences	< 120	X : 816 534 Y : 6 531 903	X : 816 168 Y : 6 531 637	EP Turdine	FRDR569a	Non
DO	DO_78 RUE EDMOND MICHELET	Pontcharra sur Turdine	Rue Edmond Michelet	< 120	X : 816 128 Y : 6 531 715	X : 816 168 Y : 6 531 637	Turdine	FRDR569a	Non
DO	DO TP Bassin le Commodo	Pontcharra sur Turdine	Le Commodo, rue du Stade	Entre 120 et 600	X: 816 450 Y : 6 531 632	X: : 816 430 Y : 6 531 566	Turdine	FRDR569a	**Oui**
DO	DO PR Bassin le Commodo	Pontcharra sur Turdine	Le Commodo, rue du Stade	Entre 120 et 600	X: 816 432 Y : 6 531 630	X: 816 430 Y : 6 531 566	Turdine	FRDR569a	**Oui**
DO	DO_N°1 LES TUILIERES	Saint-Forgeux	Brotteaux	< 120	X : 815 248 Y : 6 530 767	X : 815 259 Y : 6 530 768	Torranchin	FRDR569a	Non
DO	DO_N°3 CHEMIN DES CAS	Saint-Forgeux	Chemin des Cas	< 120	X : 814 842 Y : 6 530 001	X : 814858 Y : 6529999	Torranchin	FRDR569a	Non
DO	DO_N°4 CROIX RAMEAUX	Saint-Forgeux	Croix Rameaux	< 120	X : 814 786 Y : 6 530 086	X : 814 801 Y : 6 530 105	Torranchin	FRDR569a	Non

Type ouvrage	Nom	Commune	Localisation	Charge organique temps sec (kg DBO_5/j)	Coordonnées (Lambert 93) de l'ouvrage	Coordonnées (Lambert 93) du point de rejet	Milieu récepteur	Masse d'eau	Autosur-veillance
DO	DO_N°5 SOUS LA SALLE DES FETES	Saint-Forgeux	Rue du Moulin	< 120	X : 814 445 Y : 6 529 789	X : 814 457 Y : 6 529 779	Torranchin	FRDR569a	Non
DO	DO_N°6 LES BROTTEAUX 2	Saint-Forgeux	Brotteaux	< 120	X : 814 927 Y : 6 530 152	X : 815 176 Y : 6530382	Torranchin	FRDR569a	Non
DO	DO_N°7_LES TUILIERES 2	Saint-Forgeux	Les Tuilières	< 120	X : 815 148 Y : 6 530 376	X : 814 909 Y : 6 530 126	Torranchin	FRDR569a	Non
DO	DO_N°8 HAMEAU DE GANTILLON	Saint-Forgeux	Hameau de Gantillon	< 120	X : 813 830 Y : 6 529 873	X : 813 833 Y : 6 529 873	Torranchin	FRDR569a	Non
DO	DO_N°1 SOUS LE BOURG	Saint-Loup	Bourg communal	< 120	X : 815 655 Y : 6 533 622	X : 815 569 Y : 6 533 611	Fossé puis Chanzé	FRDR571	Non
DO	DO_N°1 ANCIENNE STEP	Saint-Marcel-l'Eclairé	Ancienne STEP	< 120	X : 811 180 Y : 6 531 382	X : 811 189 Y : 6 531 351	Tullin	FRDR569a	Non
TP	TP PR La Roue	Saint Loup	La Roue	< 120	X : 814 688 Y : 6 532 741	X : 814 680 Y : 6 532 761	Fossé puis Turdine	FRDR569a	Non
TP	TP PR Les Places	Saint Loup	Les Places – St Loup	< 120	X : 815 887 Y : 6 533 790	X : 815 900 Y : 6 533 76	Fossé puis Chanzé	FRDR569a	Non
BO	Bassin d'orage du Commodo	Pontcharra sur Turdine	Le Commodo, rue du Stade	Entre 120 et 600	X : 816 450 Y : 6 531 632	Voir DO TP Bassin le Commodo			
DO = Déversoir d'Orage – TP = Trop-plein de poste de relèvement – BO = Bassin d'orage									

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2023_03_23_C 38

Le Directeur Départemental

Pour la préfète et par délégation,

Jacques BANDERIER